



21 - 22 - 23
27 - 28 - 29
JANVIER 2012

CONVENTION DE PARTICIPATION

CANDIDAT PARTICIPANT (en lettres majuscules)

Code client

A) NOM ET ADRESSE DE FACTURATION (dénomination idem que BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES)

Nom, prénom ou Raison sociale : _____ Forme juridique : _____
Adresse : _____ N° : _____ Boîte : _____
C. P. : _____ Localité : _____
Tél. : _____ G.S.M. : _____ Fax : _____
N°TVA : _____ N°enregistrement : _____ Banque : _____

B) PERSONNE A QUI LA CORRESPONDANCE SERA ADRESSÉE :

Nom/prénom : _____
Tél. _____ GSM : _____ E-mail : _____

C) NOM ET ADRESSE A MENTIONNER DANS LE CATALOGUE - La première lettre du premier mot détermine le classement alphabétique (*) :

Nom, prénom ou Raison Sociale ou Marque Commerciale : (*) _____
Adresse : _____ N° : _____ B.P. : _____
CP : _____ Localité : _____
Tél. : _____ E-mail : _____
Site web : _____

CONDITIONS DE PARTICIPATION

• Droit d'inscription	150 €	• Emplacement <input type="checkbox"/> sol nu <input type="checkbox"/> par m ²	50 €
• Forfait services (obligatoire par exposant)	450 €	• Supplément par coin/racc conduit de fumées	200 €
Assurance R.C. + raccordement/contrôle/consommation électrique (3000 W) + mention dans le Journal Officiel + 100 cartes d'entrée gratuite + 5 badges + 1 emplacement parking zone «Grill Expo» + déchetterie + accès libre aux toilettes		• Supplément raccordement eau	150 €
N.B. Le cloisonnement individuel des stands est obligatoire. hauteur standard : 2,50 m - Dérogation sur demande avec projet		• Stand clé sur porte :	40 € / m ²
		tapis - cloisons (h. 2,50) - frise - lettrage - éclairage : 1 spot/4m ² - coffret de distribution électrique avec différentiel (3000 W - 16 amp)	

RESERVATION

Le soussigné demande son admission et souhaite réserver l'emplacement suivant :

- Superficie de l'emplacement :
profondeur (3-4-6-8) : m X longueur en façade : m = m²
- Coin(s) : _____ = coin(s)
- N° du/des modules(s) souhaité(s) - voir plan au verso

Nom, Prénom de la personne ayant pouvoir de signature :

CACHET + SIGNATURE :

Date : _____

ACOMPTE

Le soussigné s'engage à verser à titre d'acompte :

- Emplacement (sol nu) : m² x 25 € = €
- Droit d'inscription 1 5 0 , 0 0 €
- Total hors TVA = €
- TVA 21% = €
- **TOTAL A VERSER** (au grand comptant) à €

COMEXPO a.s.b.l./Tournai
au compte n° 275-0007212-79 (paiement national)
BE 58 2750 0072 1279 GEBABEBB (paiement UE)
réf : BATIRAMA 2012

Le candidat participant doit envoyer conjointement, dûment complétés et signés la «Convention de Participation», le «Bon de Commande» et la «Liste des produits & services».
Après acceptation de sa candidature en qualité d'exposant, une facture d'acompte est établie; elle est payable au grand comptant.
Le "Certificat d'Admission" confirme les engagements contractuels réciproques.

Réservé au secrétariat

Date de réception :	N °	Facture d'acompte N ° :	Paiement :
---------------------	-----	-------------------------	------------

Nom du candidat participant : _____ Date : _____

Le soussigné passe commande à COMEXPO asbl de :

LOCATION

- Droit d'inscription : _____ €
- Forfait services (obligatoire par exposant) : voir conditions de participation _____ €
- Emplacement **sol nu** : _____ m² x 50 € _____ €
- Supplément stand clé sur porte: _____ m² x 40 € _____ €
- Supplément moquette (pose comprise) : _____ m² x 6 € _____ €
- Supplément(s) coin(s), conduit de fumée _____ x 200 € _____ €
- Supplément raccordement eau _____ x 150 € _____ €
- Supplément montage anticipé (1 ou 2 jours) : _____ x 60 € _____ €

Le raccordement électrique du stand se compose d'un câble d'alimentation muni d'une prise bipolaire ou triphasée.
 Le coffret de distribution avec le différentiel n'est **pas inclus** dans le raccordement !
 Le contrôle de la puissance installée est effectué par l'organisme agréé.

ELECTRICITÉ

Puissance à raccorder : (3000 watts - bipolaire - voir dans «Forfait services»)

- supplément : _____ **i n c l u s**
- 3000 watts (bipolaire : 2^{ème} raccordement : 3000w) supplément de 125 € _____ €
- 6000 watts (triphase : 3000 + 3000) supplément de 100 € _____ €
- 9000 watts (triphase : 3000 + 6000) supplément de 200 € _____ €
- 12000 watts (triphase : 3000 + 9000) supplément de 300 € _____ €

Location de coffret de distribution avec différentiel :

- 3000 watts x 50 € _____ €
- 6000 watts et + x 100 € _____ €

CARTES D'ENTRÉE GRATUITE : (100 cartes : voir dans le «Forfait services»)

- Supplément : cartes (par tranches de 50 cartes) x 0,90 € _____ €

BADGES : (5 badges : voir dans le «Forfait services»)

- Supplément : badge(s) x 3 € _____ €

PARKING : (un emplacement dans la zone B : (voir plan) voir dans le «Forfait services»)

- emplacement(s) dans la zone A (voir plan) : emplacement numéroté et nominatif x 40 € _____ €
- emplacement(s) supplémentaire(s) dans zone B : emplacement libre x 10 € _____ €

Nom, prénom de la personne ayant pouvoir de signature :

C A C H E T + S I G N A T U R E :

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général repris au verso et s'engage à en respecter toutes les clauses

RESERVE AU SECRETARIAT - Ne pas compléter S.V.P.

TOTAL hors T.V.A. :	_____ €
FACTURE D'ACOMPTE	- _____ €
N° _____	_____ €
SOLDE hors T.V.A. :	_____ €
T.V.A. 21% s/ _____	_____ €
T.V.A. 6% s/ _____	_____ €
TOTAL A PAYER (TVA incluse)	_____ €

Réserve au secrétariat

Certificat d'Admission

Date d'envoi :

Date retour :

N° facture :

N° de(s) module(s) / Allée(s) :

Paiement :

Nom du candidat participant : _____ Date : _____

Choisissez et complétez par une la ou les rubrique(s) à mentionner dans le journal officiel
(*Maximum 5 rubriques*)

<input type="checkbox"/>	01	Abris de piscine / piscines	<input type="checkbox"/>	39	Machines et matériel de manutention
<input type="checkbox"/>	02	Adoucisseurs et traitement d'eau	<input type="checkbox"/>	40	Marbres et Pierres naturelles
<input type="checkbox"/>	03	Agences immobilières	<input type="checkbox"/>	41	Matériaux de construction
<input type="checkbox"/>	04	Alarmes / Sécurité	<input type="checkbox"/>	42	Menuiserie (entreprise de)
<input type="checkbox"/>	05	Architecture / Bureau d'études	<input type="checkbox"/>	43	Meubles - Salons
<input type="checkbox"/>	06	Assèchement du bâtiment	<input type="checkbox"/>	44	Meubles de salles de bain
<input type="checkbox"/>	07	Assurance	<input type="checkbox"/>	45	Outils
<input type="checkbox"/>	08	Automatisation	<input type="checkbox"/>	46	Parlophones / Vidéophonie
<input type="checkbox"/>	09	Banques et organismes de crédit	<input type="checkbox"/>	47	Parquets
<input type="checkbox"/>	10	Barrières, portails et clôtures	<input type="checkbox"/>	48	Pavage / Aménagements extérieurs
<input type="checkbox"/>	11	Carrelages	<input type="checkbox"/>	49	Peintures / Décapants / Enduits
<input type="checkbox"/>	12	Chalets / Garages	<input type="checkbox"/>	50	Photovoltaïque
<input type="checkbox"/>	13	Châssis	<input type="checkbox"/>	51	Placards
<input type="checkbox"/>	14	Chauffage	<input type="checkbox"/>	52	Plafonds tendus
<input type="checkbox"/>	15	Chauffe-eau	<input type="checkbox"/>	53	Plafonnage
<input type="checkbox"/>	16	Cheminées décoratives et accessoires	<input type="checkbox"/>	54	Poêlerie
<input type="checkbox"/>	17	Construction (entreprise de)	<input type="checkbox"/>	55	Pompes
<input type="checkbox"/>	18	Construction (matériaux de)	<input type="checkbox"/>	56	Pompes à chaleur
<input type="checkbox"/>	19	Cuisines (Equipements de)	<input type="checkbox"/>	57	Portes
<input type="checkbox"/>	20	Cuisines équipées	<input type="checkbox"/>	58	Portes de garage et accessoires
<input type="checkbox"/>	21	Décoration	<input type="checkbox"/>	59	Prêts hypothécaires
<input type="checkbox"/>	22	Ebénisterie	<input type="checkbox"/>	60	Produits et articles d'entretien
<input type="checkbox"/>	23	Echelles / Echafaudages	<input type="checkbox"/>	61	Rénovation du bâtiment
<input type="checkbox"/>	24	Eclairage / Luminaires	<input type="checkbox"/>	62	Revêtements (sols /murs)
<input type="checkbox"/>	25	Electricité (matériel) / Domotique	<input type="checkbox"/>	63	Sanitaires
<input type="checkbox"/>	26	Energie	<input type="checkbox"/>	64	Store et protection solaire
<input type="checkbox"/>	27	Epuration / Eaux usées	<input type="checkbox"/>	65	Toitures et plates-formes
<input type="checkbox"/>	28	Escaliers	<input type="checkbox"/>	66	Ventilation
<input type="checkbox"/>	29	Etanchéité / Humidité	<input type="checkbox"/>	67	Vérandas
<input type="checkbox"/>	30	Ferronnerie	<input type="checkbox"/>	68	Vêtements de travail
<input type="checkbox"/>	31	Fontaines	<input type="checkbox"/>	69	Volets
<input type="checkbox"/>	32	Foyers encastrables	<input type="checkbox"/>	70	Restaurants
<input type="checkbox"/>	33	Géobiologie	<input type="checkbox"/>	71	Restauration de meubles
<input type="checkbox"/>	34	Géothermie			
<input type="checkbox"/>	35	Incendie (Matériel de lutte et de protection)			
<input type="checkbox"/>	36	Info-Bâtiment			
<input type="checkbox"/>	37	Isolation			
<input type="checkbox"/>	38	Jardin (aménagement et décoration)			

REGLEMENT GENERAL DU SALON

ARTICLE 1

Organisation

L'organisation de la manifestation est prise en charge par COMEXPO a.s.b.l., qui est seule compétente pour l'application des dispositions du présent règlement, et dont le siège social est établi à 7500 Tournai, rue Albert Asou 14 - bte 1.

ARTICLE 2

Exposants

Ne sont admis à exposer à la manifestation que les producteurs et/ou leurs distributeurs généraux ou exclusifs ayant compétence commerciale pour la Belgique ainsi que la presse spécialisée.

Les intermédiaires commerciaux ne pourront être acceptés.

Plusieurs fabricants ne pourront partager le même stand. La raison sociale de l'exposant-souscripteur avec indication du pays d'origine doit obligatoirement figurer sur l'enseigne du stand.

La preuve du lien commercial unissant un distributeur général ou exclusif à un producteur et/ou fabricant dont les produits sont exposés devra être fournie à Comexpo et ce, à la première demande.

Comexpo veut exiger la preuve que les articles dont l'admission est demandée sont fabriqués par l'exposant et/ou le producteur ou la firme dont il est le distributeur général ou exclusif.

Seuls peuvent être exposés les produits expressément indiqués dans la demande de participation avec l'indication certifiée sincère de leurs pays d'origine et dont l'admission a été ratifiée par Comexpo.

La qualité d'exposant ne sera acquise que : lorsque d'une part, la demande de participation aura été ratifiée par le " Certificat d'Admission " et que d'autre part, ce dernier, de même que le règlement général du salon, auront été renvoyés dûment signés à Comexpo.

Celle-ci se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande ou de résilier la convention, même après ratification, au cas où l'exposant n'aurait pas satisfait à toutes les clauses et conditions du présent règlement ainsi que le cas où, soit le bon ordre de la manifestation, soit le crédit moral ou matériel de Comexpo pourraient être affectés du fait de l'exposant ou de l'un quelconque de ses agents préposé. Comexpo n'a pas à justifier la décision de non acceptation d'un candidat exposant.

Le refus manifeste d'appliquer le règlement général et/ou son complément pourra entraîner l'exclusion dès l'instant où, par le simple fait de l'avoir renvoyé signé, l'exposant a marqué son intention formelle et irrévocable d'y adhérer.

Il est expressément interdit de distribuer les cartes d'entrée gratuite acquises par l'exposant, sur la voie et les lieux publics - notamment sur les parkings et sur le site de l'exposition.

ARTICLE 3

Conditions d'admission

Les participations à la manifestation sont personnelles et incessibles ; de sorte que le contrat souscrit entre parties doit être considéré de manière irrévocable comme un contrat intuitu personae. Si les demandes contiennent une réserve quelconque ou sont incomplètement remplies, elles ne seront enregistrées qu'à titre provisoire et sans engagement aucun de la part de Comexpo. Le fait de signer une demande de participation comporte la double obligation d'occuper physiquement le stand attribué comme aussi de laisser celui-ci installé et ouvert jusqu'à la date de clôture de la manifestation. De plus, les produits exposés ne peuvent être masqués ou soustraits à la vue pendant les heures d'ouverture.

Les emplacements non occupés effectivement par un exposant 48 h avant l'ouverture au public au moyen des produits dont il a demandé l'admission seront sans préavis préalable et de plein droit attribués à une autre firme sans que l'exposant puisse réclamer des dommages quelconques, ni se soustraire aux obligations financières qu'il a contractées.

ARTICLE 4

Prix de location

Le prix de location est mentionné sur les demandes de participation et peut être modifié dans tous les cas où une telle mesure serait jugée nécessaire par Comexpo.

Paiement

Les paiements doivent se faire en euros dans les délais suivants et de préférence par versement au compte bancaire mentionné sur le bulletin de réservation.

Les paiements par chèque ne sont pas acceptés. Les chèques n'étant plus garantis par les banques, nous ne les acceptons plus en paiement.

Les paiements doivent être effectués comme suit :

- le droit d'inscription + l'acompte prévu à la demande de participation augmentés de la TVA au moment de la réservation.
- le solde + TVA est à verser à la réception de la facture correspondante.

Les frais bancaires seront mis à charge de l'exposant.

L'emplacement ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsque celui-ci aura satisfait à tous les engagements pris envers Comexpo.

En cas d'inscription dans les 75 jours précédant l'ouverture, la somme totale sera payée au moment de la réservation.

Renonciation

- Pour la renonciation qui parviendrait à Comexpo plus de 60 jours avant l'ouverture de la manifestation, le droit d'inscription, ainsi que l'acompte prévu à la demande de participation augmentée de la TVA demeurent acquis à Comexpo.
- Les exposants qui renonceraient à leur participation dans les 60 jours précédant une manifestation seront tenus de payer en outre une somme forfaitaire de 50 % correspondant au montant total de la facture TVAC.
- Les exposants qui renonceraient à leur participation dans les 30 jours précédant une manifestation seront tenus de payer la totalité des montants dus TVAC.
- Tout exposant n'ayant pas procédé au paiement intégral des sommes dues dans les délais prévus et au plus tard 60 jours avant le début de la manifestation sera présumé renoncer irrévocablement à participer à l'événement. En ce cas, il sera tenu de payer les montants tels que prévus aux points a et b précités.

Comexpo pourra par ailleurs disposer immédiatement de l'emplacement attribué sans autre formalité.

Dans tous les cas et quels que soient les motifs invoqués, les renoncations devront être formulées, à peine d'irrecevabilité et/ou de nullité, par recommandation postale avec accusé de réception étant ici précisé que c'est la date à laquelle le préposé de Comexpo contresignera l'accusé de réception qui fera foi entre parties.

En cas de concordat ou de faillite avant le salon, les règles précitées seront également d'application et l'acompte versé ne sera en aucun cas remboursé.

ARTICLE 5

Plan d'emplacement

Comexpo indique sur les plans communiqués aux exposants, des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

Comexpo ne peut être tenu responsable des différences (maximum 1/12) qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Le cloisonnement individuel des stands est obligatoire.

ARTICLE 6

Admission d'appareils

Les appareils et produits doivent être équipés et installés conformément aux prescriptions de sécurité et les règlements en vigueur au moment de la manifestation.

Lors des démonstrations, toutes précautions doivent être prises par l'exposant pour la sécurité du personnel, des visiteurs, et le maintien en bon état des bâtiments. Les exposants sont seuls responsables de tout accident pouvant survenir du fait des démonstrations.

Comexpo n'encourt en aucun cas une responsabilité quelconque à cet égard dans le cas où il serait mis en cause par des tiers, les exposants s'obligent à le tenir indemne des poursuites et de toutes condamnations qui viendraient à peser sur elle.

ARTICLE 7

Contrôle

Comexpo se réserve le droit de faire procéder au contrôle des marchandises, appareils et produits exposés quant à leur provenance et sous le rapport des conditions d'admission et d'éloigner les articles dont l'admission n'aura pas été demandée ni accordée dans les formes requises et ce, sans que les exposants puissent exercer contre elle un recours quelconque ou prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8

Sous-location

La sous-location ou la cession sous une forme quelconque, même à titre gratuit de tout ou partie d'un stand sont formellement interdites aux exposants.

L'inobservation de cette stipulation entraînera la fermeture immédiate du stand sans que les exposants puissent prétendre à une indemnité d'aucune sorte, ni à aucun remboursement des sommes versées. Si une ou plusieurs firmes souhaitent occuper un stand commun, chacune d'elle exprimera ce souhait par écrit à Comexpo sur la " demande de participation ".

ARTICLE 9

Emplacement

Comexpo détermine le mode d'attribution des emplacements le plus adéquat et se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'elle le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées.

Il ne sera pas attribué à une même firme pour un même article, plus d'un emplacement sauf accord spécial. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur des exposants aucun droit à un emplacement déterminé. Seul le renvoi dans les délais et le paiement de l'acompte prévu, pourra entraîner la prise en considération de la " Demande de participation ".

Option : une option sur un stand ne sera accordée que pour une durée maximum de 48 h, prenant cours à partir d'une confirmation écrite. Après ce délai et sans préavis préalable de Comexpo, le stand sera considéré comme disponible.

ARTICLE 10

Produits exclus

Ne sont admis dans les bâtiments d'exposition, les matières explosives, fulminantes et en général, toute matière que Comexpo estimerait de nature à nuire à la réputation et au succès de la manifestation.

ARTICLE 11

Publicité

Sous peine de fermeture immédiate du stand sans pré-

avis aucun, il est formellement défendu aux exposants:

1. de distribuer des échantillons, circulaires, ou tout autre objet à l'extérieur du stand
2. de faire, pour attirer le client, toute démonstration gênante ou autre, de quelque façon qu'elle soit pratiquée, ou toute publicité de nature à gêner les occupants des autres stands et les visiteurs
3. de placer des objets en saillie sur la face extérieure du stand
4. de détériorer de quelque façon que ce soit le matériel mis à leur disposition
5. de distribuer des articles, réclames et de projeter des clichés ou des films, sans autorisation spéciale préalable et écrite de Comexpo
6. de donner des émissions de textes publicitaires, les appareils radio et de télévision ne peuvent gêner les voisins par des émissions bruyantes, il en sera de même pour les hauts-parleurs et diffuseurs musicaux
7. de peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieures des locaux, colonnes, balustrades, etc.

Les exposants ne peuvent faire de la publicité dans leur stand que pour les produits dont l'admission a été demandée et entérinée par Comexpo. Sous aucun prétexte, d'autres articles, documents publicitaires ou réclames quelconques ne peuvent être exposés ou même admis dans les bâtiments d'exposition.

Il en va de même pour les automates ou objets télévisés. La publicité autorisée doit se conformer aux pratiques et usages de commerce conformément à la législation de 1991. Les accessoires ou matériaux complémentaires servant à la présentation ou à la décoration des stands (par exemple : carrelages, revêtements muraux, meubles, etc.) seront exposés de façon anonyme et ne feront l'objet d'aucune publicité. Toutefois Comexpo permet de déroger à l'article ci-dessus dans le cas où lesdits matériaux complémentaires proviennent d'une firme qui expose elle-même au salon.

ARTICLE 12

Aménagement

En ce qui concerne l'aménagement des stands, l'exposant doit se conformer strictement aux prescriptions qui lui seront communiquées.

La cloison mitoyenne des stands est fixée à 2,5 m. L'exposant qui souhaite placer des cloisons d'une hauteur inférieure ou supérieure à 2,5 m devra soumettre ses plans au Secrétariat Technique du salon, pour obtenir l'accord.

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

L'exposant qui sollicite un stand coin, en tête d'allée ou en îlot s'engage à ne pas cloisonner les façades du stand. Les stands contigus aux allées de sécurité doivent être pourvus de cloisons rigides et opaques.

L'exposant sera tenu de prévoir les points lumineux nécessaires à l'éclairage de son stand.

L'installation des stands incombe exclusivement à l'exposant qui peut en aménager l'intérieur selon son goût. Toutefois, le plan devra être soumis à Comexpo pour approbation.

En cas d'infraction, l'exposant s'engage à faire déposer à ses frais et à ses risques et périls les éléments en contradiction avec le projet accepté. A défaut, Comexpo se substituera à l'exposant aux frais et sous la responsabilité de ce dernier.

Toutes détériorations causées par les installations des exposants ou des marchandises exposées aux bâtiments, aux installations fournies par Comexpo, aux arbres et au sol, sont évaluées par les représentants de Comexpo et mises à la charge des occupants.

Si ce n'est pas le cas, les frais de nettoyage seront portés en compte à l'exposant.

L'installation des stands devra être terminée la veille de l'ouverture à partir de 19 h.

Comexpo n'accordera de dérogation à cette règle que

pour des motifs impérieux.

ARTICLE 13

Sécurité

En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale, les mesures de sécurité à observer, les exposants sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement ci-joint des mesures de sécurité contre l'incendie.

ARTICLE 14

Surveillance

Comexpo pourvoit à un service de surveillance normale. Les gardiens étant uniquement chargés de la surveillance générale, il est interdit aux exposants de leur confier des missions particulières. Il est formellement défendu aux exposants de maintenir du personnel dans les stands en dehors des heures d'ouverture de la manifestation. Dans le but d'éviter l'espionnage commercial, Comexpo laisse complète liberté aux exposants de se protéger juridiquement et sous leur seule responsabilité contre les tiers qui voudraient photographier ou copier les articles exposés. En aucun cas, Comexpo ne peut être tenu responsable des actes de concurrence déloyale commis à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 15

Assurance obligatoire

Les exposants pourront souscrire une assurance « tous risques » pour leur matériel de stand et les marchandises exposées par eux, que ces marchandises soient leur propriété ou celle de tiers.

Du fait de leur participation, les exposants renoncent à tous recours, en cas d'accident ou de dommage contre :

1. Comexpo a.s.b.l.

2. Tous les participants de la manifestation
 3. Les dirigeants, représentants, administrateurs et préposés de toutes ces firmes ou organismes.
- Comexpo est assurée en R.C., incendie et R.C. objective.

ARTICLE 16

Douane - Transport

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Comexpo ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

ARTICLE 17

Montage - Démontage

Il y aura lieu à cet effet de se référer au complément du règlement général, qui fait partie intégrante de la convention, remis à chaque exposant lors de son adhésion.

ARTICLE 18

Droits d'auteurs

Il appartient aux exposants de régler directement à la société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SABAM), les droits d'auteurs exigibles en cas d'auditions musicales, démonstrations des stands, diffusion de musique enregistrée, etc. Comexpo décline toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 19

Dispositions spéciales

Comexpo garde en tout temps de droit, en cas de circonstances imprévues (cas de force majeure dans le sens le plus large du mot tels que incendies, catastrophes naturelles, perturbations ou pénuries dans l'approvisionnement de l'énergie, tempêtes, etc.) de changer les heures d'ouverture et/ou de ne pas autoriser l'accès au salon entièrement ou partiellement, sans que les participants, indépendamment de l'emplacement qui leur aurait été attribué, puissent faire valoir des droits envers les organisateurs ou réclamer des dédommagements quels qu'ils soient pour dégâts sous quelque forme ou de n'importe quelle cause qu'ils puissent provenir.

Si des événements politiques ou économiques ou fait de prince imprévus, ou des cas de force majeure s'oppo-

saient à la tenue de la manifestation, ou entravaient la réalisation ou encore exigeaient d'en modifier les dates, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité ni au remboursement des sommes qu'ils auraient versées.

En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata de leurs versements, sans que des recours soient possibles à l'encontre de Comexpo.

ARTICLE 20

Règlement

Par sa participation au salon, l'exposant reconnaît le droit de prendre unilatéralement toutes mesures de défense et de sauvegarde des intérêts du salon, de tout ou partie des exposants ainsi que toute mesure jugée utile ou rendue nécessaire pour assurer la sécurité des lieux, des exposants ou des visiteurs.

Ces mesures peuvent aller jusqu'au refus d'accès, l'expulsion, la mise hors service, l'enlèvement de produits dangereux, le démontage d'office des installations, ainsi que jusqu'au recours aux dispositions légales d'urgence en matière de saisie. Ces mesures se prendront aux frais de l'exposant et ne le dégageront pas des sommes et montants dont il restera redevable en raison de sa participation.

Les exposants s'engagent formellement à respecter toutes les clauses quelles qu'elles soient du présent règlement - ainsi que du complément au règlement général (Instructions pratiques) et des dispositions générales de sécurité du Hall Tournai-Expo - qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires. Comexpo est le seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses.

ARTICLE 21

Jurisdiction

En cas de contestation, les Tribunaux de Tournai seront seuls compétents.

ARTICLE 22

Règlement incendie et électricité

Ce règlement doit être réclamé par tout exposant, la preuve de prise de connaissance irrefragable.

Il est formellement interdit de stocker des produits inflammables ou bonbonnes de gaz.

Parking

L'accès aux parkings est autorisé aux seuls détenteurs d'un laissez-passer nominatif à présenter au contrôle et à laisser apposer en permanence sur le pare-brise du véhicule.

En pénétrant dans le parking, l'exposant accepte les conditions suivantes de manière inconditionnelle : L'asbl Comexpo n'est pas responsable ni de la destruction, dégradation ou vol du véhicule, de ses accessoires ou de son contenu, quelle que puisse en être la cause; ni des dommages dus à un accident ou à toute autre cause; survenus sur le parking ou dans le hall Tournai-Expo.

ARTICLE 23

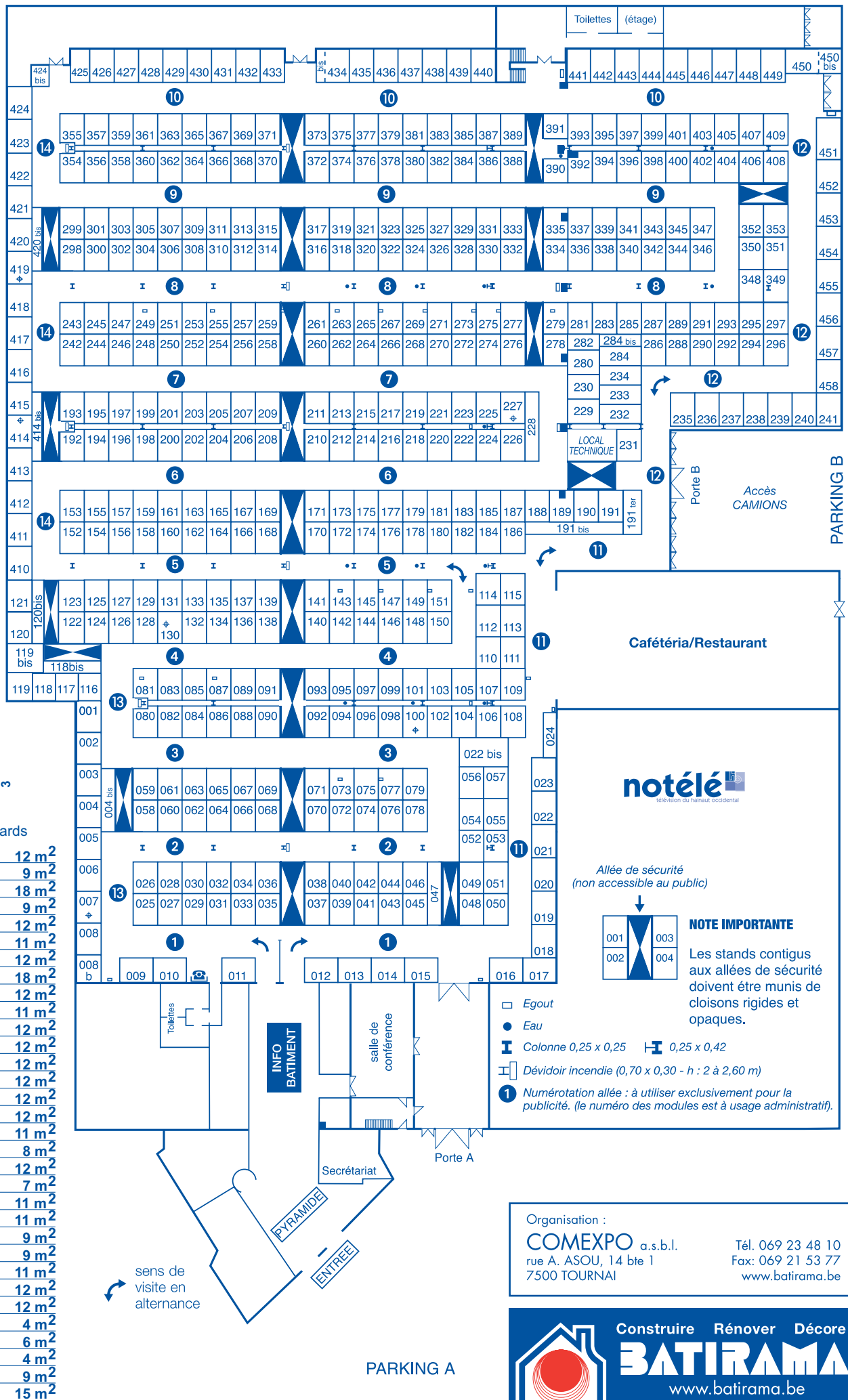
Débit de boisson

Les exposants qui ouvrent un débit de boisson sont tenus de s'approvisionner auprès du concessionnaire horeca du Hall Tournai-Expo et de se mettre en règle auprès de la police et accises.

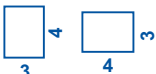
ARTICLE 24

Non-paiement-clause de réserve de propriété

Comexpo conserve un droit de propriété sur tous les biens exposés tant que la totalité de la somme n'a pas été acquittée.



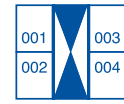
Modules standards



Modules non standards

004 bis	1,5 x 8 m	12 m ²
008 bis	3 x 3 m	9 m ²
022 bis	3 x 6 m	18 m ²
024	1,5 x 6 m	9 m ²
047	1,5 x 8 m	12 m ²
053	col (-1m ²)	11 m ²
118 bis	1,5 x 8 m	12 m ²
119 bis	4,5 x 4 m	18 m ²
120 bis	1,5 x 8 m	12 m ²
189	col (-1m ²)	11 m ²
191 bis	12 x 1 m	12 m ²
191 ter	2,4 x 5 m	12 m ²
228	1,5 x 8 m	12 m ²
232	2,4 x 5 m	12 m ²
233	2,4 x 5 m	12 m ²
234	2,4 x 5 m	12 m ²
278	col (-1m ²)	11 m ²
282	2 x 4 m	8 m ²
284	2,4 x 5 m	12 m ²
284 bis	1,4 x 5 m	7 m ²
335	col (-1m ²)	11 m ²
349	col (-1m ²)	11 m ²
390	3 x 3 m	9 m ²
391	3 x 3 m	9 m ²
392	col (-1m ²)	11 m ²
414 bis	1,5 x 8 m	12 m ²
420 bis	1,5 x 8 m	12 m ²
424 bis	2 x 2 m	4 m ²
425	1,5 x 4 m	6 m ²
434 bis	1 x 4 m	4 m ²
450 bis	3 x 3 m	9 m ²
451	3 x 5 m	15 m ²

- Egout
- Eau
- I Colonne 0,25 x 0,25 I 0,25 x 0,42
- ⊥ Dévidoir incendie (0,70 x 0,30 - h : 2 à 2,60 m)
- ① Numérotation allée : à utiliser exclusivement pour la publicité. (le numéro des modules est à usage administratif).



NOTE IMPORTANTE
Les stands contigus aux allées de sécurité doivent être munis de cloisons rigides et opaques.

Organisation :
COMEXPO a.s.b.l.
rue A. ASOU, 14 bte 1
7500 TOURNAI
Tél. 069 23 48 10
Fax: 069 21 53 77
www.batirama.be



21, 22, 23 et 27, 28, 29 janvier 2012